



## Compte rendu sommaire du conseil municipal du 2 mai 2016

M. Jean MAREY, Maire, ouvre la séance à 20h00

**Membres présents** : Mrs Pierre AUBRUN, Vincent DESSERTAINE, Frédéric LE PHILIPPE, Joël SIVRY, Mmes Chantal BOUTEILLEY, Diane DUMONT, Jeannette GAUDEAU, Béatrice BILLET, Sandrine PEREIRA, Sandrine PONNAVOY, Sabine SAUVAIN

**Excusés ayant donné procuration** : Christine MALAQUIN à Jeannette GAUDEAU  
Jérôme FAURE-BRAC à Pierre AUBRUN  
Emmanuel PLATHEY à Béatrice BILLET

**Secrétaire de séance** : Vincent DESSERTAINE

Le Maire soumet le procès verbal de la séance du 4 avril dernier à l'approbation du conseil municipal.  
Le procès-verbal de la dite séance est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

### **Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de sa délégation**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prise suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 :

Décision n° 201604-01 du 18/4/2016 de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune à l'encontre de la parcelle AC 115 d'une contenance de 668 m<sup>2</sup>, appartenant Mme CLEMENT Bernadette au profit de M. COUPELON et Mme MOSTEFA

Décision n° 201604-02 du 19/4/2016 portant encaissement d'un chèque d'un montant de 584.10€ de la MAE correspondant au remboursement de la réparation du bris de vitre de l'école primaire.

Le conseil municipal donne acte au Maire de ses décisions prises en vertu de ses délégations.

### **20160133– signature convention d'entretien de la ZAED Beaune/Vignoles entre le SYMAB et la commune**

Le Maire rappelle que la ZAED Beaune/Vignoles créée en 1972 a été aménagée et commercialisée par le SYMAB, gestionnaire de la zone, est toujours propriétaire d'une partie de la voirie, de l'emprise de la voie ferrée et du fossé longeant l'autoroute. Par délibération du 09/2/2016 et 05/04/2016, le SYMAB a décidé de rétrocéder les emprises publiques de la zone situées sur leur territoire, aux communes de Beaune et Vignoles.

Dans l'attente de réitération par acte authentique, les voies et espaces publics doivent être entretenus afin de garantir la sécurité. Le SYMAB ne possédant pas de services techniques et de matériel approprié, celui-ci souhaite confier l'entretien de la zone à la commune de Vignoles.

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les rôles et les engagements du SYMAB et de la commune de Vignoles concernant l'entretien de cette zone.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve les termes de la convention à intervenir entre le SYMAB et la commune de Vignoles  
autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

### **20160134 – signature convention de mise à disposition d'agent territorial**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud met à disposition un de ces agents auprès de la commune de Vignoles pour exercer les fonctions d'ATSEM à raison de 492 heures annualisées. Il indique qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de régler les conséquences de cette mise à disposition. La commune de Vignoles remboursera, à la communauté d'agglomération, le montant de rémunération des heures réelles effectuées sur Vignoles.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des ses membres, le conseil municipal approuve les termes de ladite convention et autorise le Maire ou son représentant à signer cette dernière.

### **20160135- dissolution du budget annexe CCAS**

M. le Maire informe les conseillers que l'art 79 de la loi NOTRE n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, permet aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur budget annexe CCAS. Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale seront donc imputées directement sur le budget principal dès 2017 mais la commission continuera d'exister comme auparavant.

Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifique compte tenu du faible nombre de mandats et titres émis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré décide de dissoudre le budget annexe CCAS au 31/12/2016 et charge le Maire d'effectuer les démarches administratives et comptables correspondantes.

### **20160136 – PLU : prescription d'une révision générale pour mise en compatibilité avec le SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges**

Conformément au code de l'urbanisme, il appartient aux communes de vérifier la conformité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont elles dépendent. Réglementée par l'article L 122-1-15, la relation établie entre le PLU et le SCOT est un rapport de compatibilité obligatoire. Ainsi, les mesures du document d'urbanisme ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du SCOT.

Le PLU de Vignoles approuvé le 2 février 2004, a fait l'objet d'une analyse approfondie par les services du syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges. Cette analyse démontre que le PLU nécessite une procédure de révision afin de se mettre en compatibilité avec le SCOT, approuvé le 12 février 2014, dans un délai de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ Prescrit la révision générale du PLU sur l'ensemble de la commune, conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de rendre compatible avec la législation en vigueur et le SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges
- ↳ Décide de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études qui accompagnera la collectivité dans le processus d'élaboration de la révision générale et assistera la commune pour organiser la concertation
- ↳ Décide de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L123-10 et R 123-6 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques
- ↳ Fixe les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L300.2 du code de l'urbanisme avec les habitants, les associations locales, ainsi que les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
  - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires en mairie
  - Information sur le site internet de Vignoles
  - Mise en disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU
  - Mise à disposition du public d'un registre en mairie, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure
  - Les observations pourront être adressées à M. le Maire par courrier ou être consignées dans le registre
  - Article dans la presse locale

## Questions et informations diverses

Le Maire donne lecture du courrier du Président de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud relatif à l'implantation d'une classe ULIS sur le pôle Ruffey-les-Beaune – Vignoles concernant la création d'un poste d'auxiliaire de vie scolaire, détachée auprès des Papillons Blancs et remise à la disposition de la CABCS pour assurer l'encadrement des enfants scolarisés dans cette classe pendant la pause méridienne.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion avec Orvitis concernant le projet de 15 logements intermédiaires et individuels route de Gigny/Allée des Oiseaux. Trois solutions de viabilisation du terrain ont été présentées à la commune. La commune va se concerter sur la solution à retenir et en avisera Orvitis dans les meilleurs délais.

Le Maire donne lecture du compte rendu de l'assemblée générale de l'association NONOWEST.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a reçu deux assistantes maternelles en mairie pour un projet de création d'une MAM (maison d'assistantes maternelles) sur Vignoles. Le dossier est en cours.

Sandrine PONNAVOY indique que lors du vide grenier, le comité des jeunes a récolté 329 € et que ce don sera versé à l'association Manège sise à DIJON.

Le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la préfecture indiquant que le dossier de demande de subvention au fonds de soutien à l'investissement public local relatif à la réhabilitation du CLSH est complet et est en cours d'instruction.

Le Maire rend compte des réunions auxquelles il assisté à la communauté d'agglomération (réunion vers le zéro phyto, réunion transport)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le Maire,